

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUGES 66350	PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024 à 18h00
------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : 02/09/2024

Présents : Mmes Béatrice BAILLEUL, Sandrine BOUILS, Raymonde BRESSON, Pascale MICHEL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Muriel REAL, Laurette NARANJO, Sylvie VENTURA
Mrs Serge CIVIL, Pierre DEMONTE, Florian GUZDEK, Michel PLAZA

Absents excusés ayant donné procuration : Nicolas BARTHE procuration Serge CIVIL, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE procuration Pascale MICHEL, Ginette SZEMBEL procuration Pierre DEMONTE

Absents : Pascal BLASCO et Patrice PASTOU

Secrétaire de séance : Aurélie PASTOR BARNEOUD

Ouverture de la séance à 18h05.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président.

Il est demandé ensuite aux élus s'ils ont des questions quant au Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 19 juin 2024.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS demande aux élus s'ils ont des questions sur les décisions prises depuis le dernier Conseil d'Administration, et énumérées ci-dessous.

N° décision	Montant	Motif
2024/006	312.22 €	Secours pour paiement de loyer
2024/007	400 €	Secours pour participation au paiement de l'ALSH
2024/008	326 €	Secours pour paiement du dépôt de garantie
2024/009	156.72 €	Secours pour paiement de loyer

Les décisions prises par la Président dans le cadre de ses délégations n'appellent aucune observation de la part de l'assemblée.

Avant de débiter l'ordre du jour du Conseil d'Administration, Monsieur le Président du CCAS demande aux élus leur accord pour rajouter deux dossiers supplémentaires, au chapitre « questions diverses ».

Vote pour à l'unanimité.

Monsieur le Vice-Président présente ensuite à l'Assemblée les points à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

➤ **Organisation de la semaine bleue et octobre rose**

Il est présenté aux membre du CA le programme de la semaine bleue. Elle se déroulera du 30/09 au 07/10. Différents ateliers, animations et actions de sensibilisation seront proposés. Le thème cette année est « bouger ensemble...pour entretenir la flamme ». Différents services et partenaires participent à cette semaine intergénérationnelle, dont le RPE, la crèche, le service culturel ou encore l'ALSH. Deux moments forts sont à retenir, le mercredi après-midi tourné autour de l'activité physique adaptée et le vendredi après-midi avec la tenue d'un forum. Une conférence sport santé et une marche bleue seront organisées à destination des seniors.

Cette année les actions portées dans le cadre de la semaine bleue étant conséquentes, le CCAS proposera qu'un seul évènement pour Octobre Rose. Il s'agit du samedi 19 octobre au matin. En partenariat avec Oncoparcours, un cours de fit/danse sera mis en place devant la Maison du Citoyen, avec un code vestimentaire rose.

Aurélien PASTOR BARNEOUD tient à faire remonter la qualité des échanges et des relations du CCAS avec les services de sa délégation.

➤ **Festivités de fin d'année**

M. CIVIL propose au Conseil d'Administration la tenue d'une commission « festivités » afin d'organiser les évènements de fin d'année. La date retenue est le mercredi 16 octobre à 18h à la salle de réunion du CCAS.

➤ **Point sur l'activité de la Maison du Citoyen**

Le Vice-Président fait un point sur la reprise des activités de la Maison du Citoyen. Suite au départ de David BERTHEZENE, il est rappelé que l'ensemble des activités proposées sont reconduites et de nouvelles seront impulsées. En effet, un appel à bénévoles a été lancé pour des ateliers « langues vivantes », des cours de catalan, d'anglais et d'espagnol se tiendront dès octobre/novembre.

Concernant l'activité physique, en partenariat avec Profession Sport 66, les cours de renforcement musculaire, de marche nordique et les randonnées seront animés par un éducateur sportif diplômé et spécialisé dans le sport adapté.

La Maison du Citoyen accueillera également une nouvelle permanence d'accès aux droits les lundis matins par un travailleur social ainsi qu'une permanence de l'association UFC que Choisir.

Il est rappelé que la journée portes ouvertes se déroulera le samedi 28 septembre de 10h à 13h.

➤ **Régularisation des délais de facturation SAAD / portage repas / téléalarme**

Un courrier a été envoyé à tous les bénéficiaires afin de les informer de cette régularisation. Depuis plusieurs années la facturation des prestations de service d'aide à domicile, de téléalarme et de portage de repas s'effectue avec un décalage pouvant aller jusqu'à deux mois. Afin de respecter le cadre réglementaire mais également dans le but de faciliter la lecture et lisibilité des factures, il convient de régulariser la situation. C'est pourquoi, à compter d'octobre le CCAS procédera à l'ajustement de ses délais de paiement.

I – ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Signature de la convention avec l'association Médiance 66**

Serge CIVIL expose le dossier.

L'association Médiance 66 est une association qui intervient dans le cadre de la médiation sociale et qui est présente sur tout le Département, notamment dans plusieurs Maisons France Services (dont Saint-Jacques et Haut Vernet) ainsi que dans 13 autres sites (quartiers prioritaires, résidences sociales, université). L'association possède de nombreux partenaires, entreprises et institutionnels et intervient dans les champs suivants :

- Accès aux droits et aux services ;
- Précarité énergétique et hydrique ;
- Logement et Habitat ;
- Médiation Numérique.

Suite à l'obtention de financement dans le cadre de deux appels à projets (CPAM et MALAKOFF HUMANIS), Médiance 66 propose une expérimentation, à titre gracieux, au sein du CCAS de TOULOUGES. Cela consiste à mettre à disposition, durant une année (scolaire), un travailleur social une journée par semaine afin d'effectuer des visites à domicile chez les bénéficiaires du SAAD dans le but de les accompagner dans leurs démarches administratives, ainsi qu'une permanence physique pour cette fois-ci l'ensemble des seniors de la ville. Les missions seraient alors d'informer, d'accompagner dans les démarches et de créer du lien.

Pierre DEMONTE interroge la place de l'association vis-à-vis du Département et leur relation. Il est répondu que l'intervention de la CESF avec le CCAS n'a pas pour but de se substituer aux interventions du Conseil Départemental chef de file de l'action sociale mais de proposer une complémentarité. La permanence proposée à la Maison du Citoyen va permettre aux Toulougiens d'être accompagnés dans leurs démarches administratives et de faire valoir leurs droits. Elle s'ajoute à l'expertise proposée par notre Conseillère numérique qui soutient sur les démarches en ligne.

Florian GUZDEK demande si Médiance 66 peut soutenir des dossiers MDPH et notamment les litiges. Marion DAMIANE précise que leur rôle se situe dans l'aide à la constitution des dossiers et dans la mise en relation avec la MDPH. Le CCAS peut également être l'interlocuteur dans des situations complexes.

Muriel REAL partage son expérience avec cette association dans le cadre de ses missions à l'Office 66 et leur investissement semble prononcé ainsi que leur professionnalisme. Elle décrit ce partenariat comme une chance pour le CCAS.

Sandrine BOUILS interroge sur le démarrage des actions. La permanence à la Maison du Citoyen débutera à la suite de la journée portes ouvertes.

Anabel PERDERAU informe que dans l'attente de la mise en place des visites à domicile avec le SAAD, la CESF tiendra une permanence à la résidence Jean Madern le lundi suivant

le CA. Une équipe de Médiance interviendra également dans les logements des résidents pour faire de la prévention autour des éco-gestes.

Le Conseil d'administration autorise le Président à signer la convention de partenariat.

➤ **Engagement du SAAD dans le programme « ESMS numérique »**

Les enjeux stratégiques sont présentés par Serge CIVIL.

Le programme « ESMS numérique » s'inscrit dans la stratégie nationale du numérique en santé. La volonté est d'accompagner la transformation du secteur par le développement du numérique au service des personnes et des professionnels, en informatisant et sécurisant le dossier de l'utilisateur.

Les objectifs sont les suivants :

- Fluidifier la prise en charge des usagers en favorisant les échanges sécurisés entre les professionnels acteurs ;
- Améliorer l'accompagnement des personnes ;
- Rendre acteur la personne accompagnée dans son parcours de vie et faciliter l'accès à l'information la concernant

Pour y parvenir, le Service d'Aide à Domicile (SAAD) doit déployer le Dossier Usager Informatisé (DUI).

Financé par le plan de Résilience Européen, deux programmes de financement permettent aux structures de répondre à ces nouvelles attentes nationales.

Pour le SAAD de TOULOUGES, il est question de candidater à l'appel à projet porté par l'ARS et la CNSA.

Une grappe a été constituée sur l'Occitanie dont le porteur de projet est ACOPE SERVICES A DOMICILE. Une prestation mutualisée est proposée par la société AVIZEN pour accompagner chaque ESMS engagé dans la grappe.

Il est à noter que dans le cadre de ce projet, le DUI choisi par l'ensemble des partenaires aura à respecter les objectifs nationaux, et notamment le nouveau cahier des charges national.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- D'acter l'engagement du CCAS dans le programme ESMS numérique en s'engageant dans la grappe régionale ;
- D'autoriser le projet d'acquisition d'un DUI répondant aux normes du programme ESMS numérique, l'achat d'équipements subséquent et l'accompagnement à l'usage du logiciel ;
- D'inscrire au budget annexe du SAAD les crédits en dépenses et recettes de l'opération ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce programme.

Serge CIVIL informe les membres du CA de la difficulté de répondre dans un premier temps à ce programme du fait de l'exigence de se rapprocher de 20 autres ESMS pour former une grappe. Avec la directrice du CCAS, ils avaient tenté de mobiliser l'UDCCAS pour fédérer d'autres structures. Néanmoins, cela n'avait pas abouti.

François TIXADOR remercie les équipes du CCAS pour le travail effectué dans un délai restreint et les évolutions positives que ce projet apportera.
Vote pour à l'unanimité.

II – PERSONNES AGEES

➤ Attribution du marché de portage de repas en liaison froide

Le 1^{er} octobre 2022, a été conclu un marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024.
Le marché a donc été relancé le 5 août dernier.

La commission d'ouverture des plis s'est déroulée le jeudi 12 septembre 2024.

Deux offres ont été déposées : BARBOTEU et MANITOBA les 2 toques.

Les offres ont été analysées lors de la commission d'analyse des offres du jeudi 19 septembre 2024. La durée de ce marché sera de deux ans, du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026. Le montant annuel de ce marché est estimé à 88 000 € HT.

Aurelie PASTOR BARNEOUD stipule que l'offre retenue est celle de BARBOTEU, qui s'est démarquée de par sa technicité. Il s'est engagé à maintenir les tarifs du marché en cours.

Sylvie VENTURA demande si le prestataire peut augmenter ses tarifs au cours des deux années du marché comme il avait pu le faire l'an passé. François TIXADOR répond que c'est une possibilité dans la limite d'un taux encadré par le marché. BARBOTEU avait fait cette demande à la suite de l'augmentation des coûts d'énergie et des denrées alimentaires, comme de nombreux partenaires.

Le Conseil d'Administration autorise le Président du CCAS à signer l'acte d'engagement avec BARBOTEU.

III – PERSONNEL

➤ Actualisation des modalités de compensation des heures complémentaires et supplémentaires et instauration de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié

Il s'agit de définir les différents modes de gestion de ces heures : récupération, indemnisation, majoration, qui peut y avoir droit et sous quelles conditions ainsi que de transposer des pratiques existantes dans une délibération mise à jour et légale et sans modification dans le mode de gestion.

Concernant le SAAD, il apparaît opportun d'homogénéiser le traitement en matière d'indemnisation ou de compensation de leur temps de travail de dimanche et jour férié pour simplifier la gestion et pour un principe d'équité.

Le projet de délibération a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2024.

➤ Instauration d'une indemnité de déplacement pour fonctions itinérantes des aides à domicile du SAAD

A ce jour, aucune indemnité n'est proposée pour supporter le coût d'essence et d'usure du véhicule personnel. Aussi, il est proposé de qualifier les fonctions d'aide à domicile, comme des « fonctions essentiellement itinérantes » et de proposer une indemnité pour ces agents

qui sont amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs déplacements à destination du domicile des bénéficiaires.

Il est proposé dès lors de fixer le montant de l'indemnité sur la base de la moyenne annuelle parcourue et proposer la somme de 520 € sur la base d'un temps plein en 35/35ème. L'indemnité serait versée mensuellement. Ce forfait serait proratisé au temps de travail effectif et s'ajouterait à la compensation actuelle pour le temps de trajet.

Le projet de délibération a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2024.

Le Vice-Président rappelle que les deux points ci-dessus ont déjà été débattus lors du dernier Conseil d'Administration.

Pierre DEMONTE évoque l'absence d'équité pour les aides à domicile non véhiculées, qui ne se verraient pas bénéficier de cette indemnité.

Marion DAMIANE informe que l'objet de cette indemnité est justement de couvrir les dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule donc concerne exclusivement ces personnes. Néanmoins, il sera pertinent de mener une réflexion dans un second temps sur une politique incitative de mobilité douce. A ce jour, une professionnelle se déplace en trottinette électrique.

François TIXADOR précise qu'une démarche de mise à disposition de vélos électriques avaient été mis en place pour le SAAD mais que les professionnelles ne s'en étaient pas saisies. Un nouveau prestataire vient d'être retenu entre la ville et PMM et cette opération pourrait être renouvelée.

Aurelie PASTOR BARNEOUD considère que cette indemnité est une avancée pour le CCAS, et va permettre de limiter le turn-over et d'améliorer la qualité de vie au travail.

Serge CIVIL profite de cette intervention pour confirmer que les conditions de travail des aides à domicile sont une priorité et que l'impact se fait ressentir sur l'attractivité mais également sur l'absentéisme. Cet été, il est à noter que la gestion du personnel de terrain a été moins complexe que d'autres années, avec moins d'absences.

Le Conseil d'Administration vote pour à l'unanimité.

➤ **Recours au service civique**

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté du CCAS d'inciter les jeunes à participer à la vie de la cité et s'impliquer dans les structures en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Sylvie VENTURA demande le nombre de jeunes recrutés et les missions. Marion DAMIANE précise qu'il s'agit d'une étape préalable et qu'il est question dans un premier temps de délibérer afin de solliciter l'agrément. La démarche est fastidieuse et les procédures sont très normalisées.

Florian GUZDEK rappelle que les conditions d'âge sont étendues à 30 ans si la personne est en situation de handicap.

Le Conseil d'Administration vote pour à l'unanimité.

IV – FINANCES

➤ CCAS – Décision modificative n°1

Lors du Conseil Municipal du 19 juin 2024, le Conseil d'Administration a acté la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et donc autorisé le Président à signer un contrat auprès d'un opérateur de transmission homologué. Les sommes n'étant pas inscrites au budget prévisionnel principal du CCAS, il convient de procéder à des opérations de ventilation de dépenses en section d'investissement, en diminuant le chapitre 21 afin d'augmenter le chapitre 20. La dépense inscrite initialement au chapitre 21, à savoir les travaux du SAS, s'avère être moins onéreuse que prévu et permet ce transfert.

66049	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUGES	DM n°1 2024
Code INSEE	CCAS DE TOULOUGES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-205-ADMINISTRA-02 : ADMINISTRATION GENERALE	0.00 €	1 266.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 266.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-ADMINISTRA-02 : ADMINISTRATION GENERALE	1 266.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 266.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 266.00 €	1 266.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

V - QUESTIONS DIVERSES

➤ Création d'emploi d'agent contractuel temporaires de Droit Public pour Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)

Monsieur le Vice-Président du CCAS, expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, dans le cadre d'un Accroissement Saisonnier d'Activité au sein du Service d'Aide à Domicile, il est proposé au Conseil d'Administration de créer un emploi d'agent contractuel temporaire de Droit Public suivant et d'en autoriser le recrutement :

o 1 emploi d'aide à domicile du 01/10/2024 au 31/12/2024 avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'Agent social au 1er échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366) en 5/35ème.

Sylvie VENTURA demande si ce poste peut être renouvelé après les trois mois. Si ce poste se pérennise, il pourrait intéresser des étudiants ou des professionnels qui souhaitent cumuler avec un temps partiel.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Réorganisation du CCAS

Serge CIVIL informe le Conseil d'Administration qu'une réflexion est menée au CCAS afin de proposer une réorganisation. Il est question de renforcer l'équipe administrative pour répondre aux nouvelles demandes mais également dans le but de pouvoir absorber des missions nouvelles. Il est évoqué la possibilité de gérer désormais l'intégralité des ressources humaines directement au CCAS ainsi que toute la facturation du service d'aide à domicile, du portage de repas et de la téléalarme.

Le Vice-Président précise que dans le cadre de la création du projet de service du SAAD, il est ressorti des besoins d'augmentation de l'amplitude horaire des interventions et de fait des administratifs. C'est pourquoi, une étude est également menée dans ce sens.

La séance est clôturée à 19h45.

A Toulouges, le 20 septembre 2024

Le Président

Nicolas BARTHE

Le secrétaire de séance

Aurélien PASTOR BARNEOUD

